

faire faire cette carte au bureau des douanes de votre localité ou à celui situé à votre point de départ. Ainsi, vous pourrez prouver que vous possédiez ces objets avant votre départ, et les rapporter sans payer de droits ou de taxes au retour.

Toutefois, les bijoux et autres articles qui ne peuvent être identifiés de façon précise ne seront pas mentionnés sur ce document. Pour les procédures d'identification, informez-vous auprès du bureau de douanes de votre localité.

Vous trouverez de plus amples renseignements, ainsi que la liste des bureaux régionaux des douanes, dans la brochure *Je déclare*. Vous pouvez vous la procurer dans les bureaux des passeports, aux postes frontière, dans les aéroports, dans les bureaux de douanes et dans les missions canadiennes à l'étranger, ou en vous adressant à la Direction des communications, Revenu Canada, Douanes et Accise, Ottawa (Ontario), K1A 0L5.

Si vous désirez obtenir des renseignements précis sur l'importation de biens acquis à l'étranger, appelez le bureau des douanes de votre localité au Canada. Les missions canadiennes à l'étranger ne peuvent donner que des renseignements très généraux sur le sujet.

Restrictions

Un grand nombre de produits dangereux sont interdits d'importation au Canada ou sont frappés de restrictions comme, par exemple, les armes à feu, les explosifs, les détonateurs et les pièces pyrotechniques. Pour plus d'information, adressez-vous au bureau des douanes de votre localité.

L'importation d'espèces vivantes ou de leurs sous-produits est sévèrement limitée. La Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) interdit l'importation de plus de 1 000 espèces végétales et animales et de leurs sous-produits, à moins d'un permis spécial. Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquer avec l'Administrateur de la CITES, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0H3.

Agriculture Canada réglemente ou interdit l'entrée d'animaux, d'oiseaux, d'insectes, de plantes et de terre, ainsi que de leurs sous-produits, afin d'éviter l'introduction de virus ou de microbes au Canada. Pour plus de renseignements sur l'importation d'animaux ou de plantes au Canada, consultez le dépliant *N'en rapportez pas d'Agriculture Canada*. Vous le trouverez dans les aéroports.

Véhicules automobiles

L'importation de véhicules automobiles est soumise à de nombreuses restrictions. En vertu de la loi canadienne sur les douanes, par exemple, l'importation de véhicules usagés est interdite dans la plupart des cas.

Par conséquent, vous ne pouvez importer ces véhicules même si vous êtes prêt à payer les droits applicables. Il existe toutefois des exceptions. Pour en savoir plus long, procurez-vous un exemplaire de la brochure *L'importation d'un véhicule moteur au Canada* au bureau des douanes de votre localité.

Par ailleurs, les véhicules automobiles doivent satisfaire aux normes canadiennes de sécurité et d'émission pour pouvoir être importés au Canada. Seul le fabricant peut attester que le véhicule satisfait à ces normes. Pour plus de renseignements, communiquer avec la Direction de la sécurité routière et de la réglementation automobile, Transports Canada, Édifice Canada, 13^e étage, 344, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0N5.

Après avoir résidé à l'étranger

Si vous rentrez au Canada après avoir séjourné plus d'un an à l'étranger, vous devez vous conformer à des dispositions spéciales régissant l'importation des articles ménagers et des effets personnels. Pour plus de détails à ce sujet, procurez-vous la brochure *Vous revênez vivre au Canada?* en vous adressant à une mission canadienne à l'étranger ou à la Direction des communications, Revenu Canada, Douanes et Accise, Ottawa (Ontario), K1A 0L5.

PUBLICATIONS UTILES

Relations Internationales

Représentants du Canada à l'étranger